

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 362
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

ÉCOLOGIE



PROGRAMME 362 Écologie

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Laurent PICHARD

Sous-directeur à la direction du budget

Responsable du programme n° 362 : Écologie

L'objectif de ce programme, dans le cadre du plan de relance, est de contribuer de façon décisive à la transition de l'économie : il incarne le choix d'une croissance durable et juste, d'une croissance qui économise nos ressources naturelles, qui émet moins de CO₂ et qui protège notre biodiversité. La France poursuit un objectif stratégique ambitieux à terme : devenir une grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

La **rénovation énergétique** constitue une première action majeure au service de cette ambition. Elle passe d'abord par une relance de l'investissement public dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un objectif à destination à la fois du citoyen, de l'usager et du contribuable : réduire la facture et l'empreinte énergétiques et améliorer le confort pour les usagers et les agents. La mise en œuvre de ces moyens, principalement par le biais d'appels à projets pour les bâtiments publics de l'État et de ses opérateurs, vise à cibler les projets qui seront à la fois les plus matures pour une mise en œuvre très rapide et les plus à même d'avoir un impact significatif sur les économies d'énergie attendues. Pour les bâtiments des collectivités, la mise en œuvre des moyens au niveau déconcentré favorise la rapidité d'exécution. Ensuite, l'amélioration de la qualité énergétique inclut un volet ciblé sur les logements privés, mais aussi un soutien à la réhabilitation des logements sociaux ainsi qu'à la rénovation énergétique des TPE/PME. Des mesures spécifiques destinées aux TPE, PME, artisans, commerçants et indépendants sont mises en œuvre pour accompagner leur engagement dans la transition écologique via la rénovation de leurs locaux.

La relance de l'investissement dans les **infrastructures et mobilités vertes** constitue un autre axe central de la relance de l'économie et de sa transformation vers une économie moins carbonée. Les infrastructures moins polluantes sont ainsi encouragées, avec une attention particulière portée sur les mobilités du quotidien : aménagements de réseaux cyclables, soutien au secteur ferroviaire et développement de transports collectifs constituent les trois piliers des nouvelles infrastructures financées dans le cadre du plan de relance. Le développement de la part modale des modes alternatifs à la route constitue un objectif en soi qui fait l'objet d'un suivi dédié. Par ailleurs, l'achat de véhicules propres est soutenu de façon accrue, grâce au bonus automobile et à la prime à la conversion. L'effort de renouvellement du parc automobile de l'État engagé dès 2020 est également amplifié et poursuivi sur ce programme (police nationale, gendarmerie, pénitentiaire et douanes), afin qu'il soit moins polluant. Il est attendu de l'ensemble de ces mesures une accélération de la réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs.

Par ailleurs, pour répondre au besoin du maintien en bon état des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et d'être plus résilients, le programme « Écologie » intervient en faveur de **la biodiversité et de la lutte contre l'artificialisation des sols**. Cette action a pour objectif de réaliser des opérations de réparation écologique et d'aider les territoires et les filières dans leur transition écologique. Ces projets peuvent comprendre l'adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, des conurbations ou des barrages, des actions de désimperméabilisation et de désartificialisation. Un fonds en particulier finance des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles. L'objectif de cette action est également d'aider les collectivités locales à construire plus dense en versant une prime aux maires accordant des permis de construire permettant de limiter l'artificialisation et l'étalement urbain. Si l'Outre-mer peut bénéficier de l'ensemble des mesures, une partie des moyens de cette action est spécifiquement consacrée à l'Outre-mer, au titre du renforcement des infrastructures antisismiques aux Antilles (en priorité les hôpitaux et bâtiments publics), ou encore de la modernisation des réseaux d'eau.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs pour notre agriculture, il importe également **d'accélérer la transition de notre modèle agricole** vers des systèmes plus résilients : l'importance de notre souveraineté alimentaire, qui se traduit notamment par le plan protéines, ou encore les demandes pour des produits locaux, qui se retrouvent dans le développement d'une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale

dans les cantines scolaires des petites communes, ou encore au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT), n'ont fait que confirmer ce besoin. L'effort d'investissement dans le renouvellement des agro-équipements ainsi que sur le secteur forestier vise à contribuer à une modernisation et une transformation durable du secteur ainsi qu'à la réduction de la pollution. Une attention particulière est enfin portée sur l'élevage et le bien-être animal.

Le renforcement de la performance environnementale et sociale du secteur agricole s'étend aux activités de pêche et de culture marine, avec des mesures spécifiques intégrées à une **action dédiée à la mer**. Celle-ci vise également à soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable, par une action ciblée sur la modernisation d'infrastructures et d'équipements portuaires ainsi que la flotte de navires des affaires maritimes.

Enfin, les moyens déployés par ce programme ont pour objectif d'appuyer le développement **d'énergies et de technologies vertes** : la stratégie hydrogène incarne cet investissement dans les énergies de demain ; cet appui se traduit aussi par le soutien apporté à des filières stratégiques telles que le nucléaire, l'aéronautique et l'automobile. L'accompagnement des entreprises dans la transition écologique passe aussi par la **décarbonation de l'industrie**, avec un accompagnement dans l'électrification et la transition vers l'utilisation de procédés moins énergivores par le biais d'appels à projets, ou encore le soutien à l'économie circulaire et aux circuits courts.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

OBJECTIF 2 : Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

INDICATEUR 2.1 : Economie d'énergie attendue

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité énergétique du parc de logements

INDICATEUR 3.1 : Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'

OBJECTIF 4 : Développer la part des modes alternatifs à la route

INDICATEUR 4.1 : Part modale des transports non routiers

OBJECTIF 5 : Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR 5.1 : Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	80	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	57	80	100	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts. Le niveau de CP ouverts en PLF 2023 est retenu comme cible de consommation 2023.

OBJECTIF

2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

L'objectif présenté ci-dessous permet de suivre l'un des axes forts du Programme Écologie du plan de relance : réduire l'empreinte énergétique de l'État ou des collectivités.

La rénovation thermique des bâtiments publics financée par le plan de relance permettra de réduire la consommation énergétique de bâtiments de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État, les schémas directeurs immobiliers régionaux et les SPSI des administrations centrales et déconcentrées.

INDICATEUR

2.1 – Economie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	Sans objet	235 000 000	235 000 000	235 000 000	Sans objet	Sans objet
Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	Sans objet	165 000 000	165 000 000	165 000 000	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Pour la fixation de l'objectif : dossiers de sélection des projets après instruction par les services de l'Etat ; Pour l'actualisation et le suivi de l'objectif : documents de suivi entre les porteurs de projets et les services de l'Etat (pour les dossiers Etat / collectivités) et les tutelles (pour les dossiers opérateurs)

Mode de calcul : Cet indicateur, répondant à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat, est la somme des économies d'énergie primaire (gains exprimés en kWh) identifiées dans les dossiers des candidats. Il ne se prête à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée annuellement en fonction de l'évolution des projets, et à une mesure finale en fin de projet. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de la phase d'élaboration et de sélection des projets. Le suivi de l'indicateur, et du maintien des objectifs définis dans les dossiers présentés par les porteurs de projets, est assuré au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Les résultats réels et l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne pourront être définitivement mesurés qu'après la mise en service effective des projets.

OBJECTIF**3 – Améliorer la qualité énergétique du parc de logements**

La rénovation énergétique des logements privés est un axe important du plan de relance. Elle permet, d'une part, de rendre le parc immobilier plus efficient énergétiquement et contribue ainsi aux objectifs climatiques nationaux. Elle vise, d'autre part, à lutter contre la précarité énergétique des ménages, notamment les plus modestes, en réduisant la facture d'énergie et en améliorant le confort thermique des logements. L'action du Gouvernement dans le cadre de la relance met un accent fort sur les rénovations énergétiques ambitieuses, là où elles sont le plus nécessaires. Cela devrait se traduire notamment par l'amélioration de l'étiquette énergétique attribuée aux bâtiments concernés, avec l'objectif d'amplifier les sorties du statut de « passoire thermique » (étiquettes F et G).

INDICATEUR**3.1 – Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'	Nb	Sans objet	2 200	20 000	15 000	20 000	25 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de l'habitat.

Mode de calcul : Le nombre de dossiers (propriétaires occupants de tous les déciles, bailleurs, copropriétaires) s'étant vu accordé après audit le confirmant le forfait MaPrimeRénov' de sortie du statut de « passoire thermique », pour les dossiers déposés durant l'année de référence.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La mise en œuvre des premières obligations découlant de la loi climat/résilience sera complétée par la mise en place progressive à partir de 2023 des organismes agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » permettant d'accompagner les ménages au cœur des territoires et devrait permettre de soutenir la dynamique de montée en charge dès 2023. Par ailleurs, une redéfinition et une simplification du suivi et de l'obtention du « bonus passoire » est actuellement en cours d'étude afin d'assurer l'atteinte des objectifs.

OBJECTIF**4 – Développer la part des modes alternatifs à la route**

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre entre les différents modes de transport tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

La part modale des transports non routiers est un indicateur qui permet de mesurer chaque année le résultat atteint en part modale du vélo et des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le plan de relance vise le développement des parts modales de ces modes non routiers.

INDICATEUR**4.1 – Part modale des transports non routiers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	13,8	17,8 (estimation)	17,8	18,5	19,2	19,9
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	9,6	9,5 (estimation)	9,5	10	10,5	11
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2	2,1 (estimation)	2,1	2,2	2,3	2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	2,9	Non connu	4,2	4,6	5	5,5

Indicateurs	Réalisation 2020 RAP 2020	Réalisation 2020 PAP 2022	Réalisation 2020 RAP 2021	Réalisation 2020 PAP 2023	Réalisation 2021 RAP 2021	Réalisation 2021 PAP 2023
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	15,1 (estimation)	15,4 (estimation)	13,8	13,8	17,8 (estimation)	17,8 (estimation)
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	7,9 (estimation)	8,7 (estimation)	9,6	9,6	9,5 (estimation)	9,5 (estimation)
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	1,9 (estimation)	1,9 (estimation)	2,0	2,0	2,1 (estimation)	2,1 (estimation)
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	3,3 (estimation)	2,8 (estimation)	2,9	2,9	Non connu	Non connu (donnée absente)

1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Le transport intérieur de voyageurs (hors aérien) exprimé en voyageurs-kilomètres fait finalement apparaître une part modale des transports collectifs de voyageurs de 13,8 % en 2020 au lieu de 17,8 % en 2019.

En effet, fortement impacté par la crise sanitaire en 2020, le transport intérieur (en voyageurs-kilomètres) de voyageurs décroît de 23,5 %. Cette diminution est principalement due au transport ferré qui décroît de 43 %, en raison des baisses d'activité durant les confinements successifs. Le transport collectif routier et celui en véhicules particuliers sont également en décroissance (respectivement -36,9 % et -19,2 %).

Pour l'année 2022, dans l'optique d'un retour progressif à la normale dans la deuxième moitié de l'année, la part modale pourrait atteindre une valeur intermédiaire de 15,5 %, (donnée non définitive à ce stade) pour retrouver son niveau d'avant-crise en 2022 soit 17,8 %. Ce niveau retrouvé, la dynamique de croissance pré-crise sanitaire devrait reprendre, pour permettre une part modale de 18,5 % en 2023.

1.2 et 1.3 Parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Au total, le transport de marchandises décroît en 2020 de 4,3 %.

Affectés par la crise sanitaire, les trafics du mode ferroviaire et du mode fluvial connaissent des baisses significatives (respectivement -7,8 % et -11,4 %). En matière de parts modales, en prenant en compte la baisse relative plus forte que l'ensemble du trafic de marchandises, la part modale du fret fluvial se situe à 2 % tandis que celle du fret ferroviaire s'établit à 9,6 %.

En 2022 puis 2023, dans le prolongement du dynamisme observé sur ces deux modes avant 2020, leurs parts modales devraient continuer à croître.

1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

En 2020, la part des actifs qui se rendent à leur travail en vélo est en augmentation (2,9 % contre 2,4 % en 2019).

Néanmoins, la valeur calculée pour 2020 date d'avant le confinement et ne prend pas en compte l'effet de croissance forte du vélo à partir de mai 2020. De fait, la pratique du vélo est sur une tendance positive, notamment avec le plan vélo et mobilités actives, et a été positivement impactée par la crise sanitaire.

Pour les années 2021 et 2022, d'une part il est constaté un retard d'un an par rapport aux objectifs initiaux fixés en 2018, d'autre part le rebond constaté en période de déconfinement devrait permettre une augmentation significative dans les années à venir, les parts modales estimées sont donc décalées d'un an : 3,5 % en 2021 et 4,2 % en 2022.

La part modale vélo sur le domicile-travail n'est pas connue pour 2021, faute d'enquête de recensement pour cause de crise sanitaire. Néanmoins, la pratique du vélo s'est développée dans ce contexte de crise et de mobilisation de l'État et des collectivités pour aménagements d'itinéraires cyclables sécurisés. Cet essor du vélo devrait se retrouver dans les parts modales 2022 et 2023, estimées à 4,4 et 5.1 % respectivement.

OBJECTIF

5 – Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % entre 1990 et 2030. La poursuite de cet objectif passe entre autres par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. La politique d'aide à l'acquisition de véhicules propres (bonus et malus CO₂ automobile et prime à la conversion) vise à orienter les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO₂ et, corrélativement, à inciter les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur les voitures propres et économes.

INDICATEUR

5.1 – Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules neufs	gCO ₂ /km	92,1	80	95	95	95	81

Précisions méthodologiques

Les chiffres portés dans le tableau s'entendent par rapport à l'ancien cycle d'essais NEDC. Leur conversion en valeurs WLTP, procédure d'essais censée reproduire plus fidèlement les conditions réelles de conduite, peut s'effectuer approximativement sur la base d'un ajout moyen de 28 gCO₂/km. Les chiffres NEDC sont extrapolés à partir des données WLTP à compter de l'année 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO₂ des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières en France sur les dernières années, la dynamique s'est modifiée en 2020-2021 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO₂/km en 2020 et 8 gCO₂/km en 2021. Ces baisses doivent être considérées à la lumière :

- de l'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'émissions spécifiques au-delà desquels ils sont fortement taxés, et qui sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO₂/km « New European Driving Cycle » (NEDC) ;
- du durcissement du barème du malus écologique et un renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, impactent de plus en plus la décision des acheteurs ;
- du changement de procédure de mesure des émissions de CO₂ des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre émissions WLTP et émissions NEDC sources de potentielles sur-estimations des baisses observées ;
- enfin, du contexte de crise sanitaire et de tension sur les chaînes d'approvisionnement qui ont conduit à une forte baisse des ventes de véhicules neufs et à un arbitrage opéré par les constructeurs automobiles en faveur de l'approvisionnement en priorité des véhicules électrifiés pour garantir l'atteinte de leurs objectifs européens.

Sur les 6 premiers mois de l'année 2022, les émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves sont en légère baisse, de l'ordre de 4 gCO₂/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des émissions aient cette fois évolué.

La valeur inchangée jusqu'à fin 2024 de l'objectif d'émissions fixé au niveau européen à 95 gCO₂/km et le contexte de crise du marché automobile pourraient expliquer cette stabilisation et entraîner un ralentissement de cette dynamique d'évolution à la baisse des émissions moyennes de CO₂/km des voitures particulières neuves.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Rénovation énergétique		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
03 – Décarbonation de l'industrie		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
04 – Économie circulaire et circuits courts		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
05 – Transition agricole		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
06 – Mer		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		0	0	139 000 000	0	139 000 000	0
		0	0	0	0	0	0
08 – Énergies et technologies vertes		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
09 – Dotation régionale d'investissement		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
Totaux		0	0	139 000 000	0	139 000 000	0
		0	0	0	0	0	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Rénovation énergétique		50 000 000	180 000 000	810 800 000	465 000 000	1 505 800 000	0
		33 966 658	122 279 972	622 965 545	203 364 905	982 577 080	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation		5 773 278	10 666 277	508 581 313	3 191 475	528 212 343	0
		3 619 786	8 736 640	511 031 230	0	523 387 656	0
03 – Décarbonation de l'industrie		0	0	288 000 000	0	288 000 000	0
		0	0	288 000 000	0	288 000 000	0
04 – Économie circulaire et circuits courts		0	0	129 800 000	0	129 800 000	0
		0	0	100 000 000	0	100 000 000	0
05 – Transition agricole		1 768 600	0	728 551 212	0	730 319 812	0
		3 000 000	0	203 000 000	0	206 000 000	0
06 – Mer		0	15 410 000	79 740 000	0	95 150 000	0
		0	9 834 000	66 946 000	0	76 780 000	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		3 830 000	80 315 000	1 279 700 000	0	1 363 845 000	0
		0	7 000 000	387 740 000	0	394 740 000	0
08 – Énergies et technologies vertes		0	0	1 008 294 779	0	1 008 294 779	0
		0	0	801 594 780	0	801 594 780	0
09 – Dotation régionale d'investissement		0	0	47 450 000	0	47 450 000	0
		0	0	183 300 000	0	183 300 000	0

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
Totaux		61 371 878 40 586 444	286 391 277 147 850 612	4 880 917 304 3 164 577 555	468 191 475 203 364 905	5 696 871 934 3 556 379 516	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 63 – Transferts aux collectivités territoriales			559 382 833 590 355 061	
64 – Transferts aux autres collectivités	139 000 000		1 001 374 193 626 555 304	
7 – Dépenses d'opérations financières			468 191 475 203 364 905	
72 – Dotations en fonds propres			468 191 475 203 364 905	
Totaux	139 000 000		5 696 871 934 3 556 379 516	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Rénovation énergétique	0	0	0	0	982 577 080	982 577 080
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0	0	0	0	523 387 656	523 387 656
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	0	0	288 000 000	288 000 000
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000
05 – Transition agricole	0	0	0	0	206 000 000	206 000 000
06 – Mer	0	0	0	0	76 780 000	76 780 000
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	0	0	0	394 740 000	394 740 000
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	0	0	801 594 780	801 594 780
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	0	0	183 300 000	183 300 000
Total	0	0	0	0	3 556 379 516	3 556 379 516

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
10 313 746 845	0	3 642 987 746	8 557 349 942	5 399 384 649

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
5 399 384 649	3 556 379 516 0	2 213 037 363	441 603 863	463 040 600
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	3 556 379 516	2 213 037 363	441 603 863	463 040 600

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Écologie

Programme n° 362 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Rénovation énergétique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	982 577 080	982 577 080	0

L'action *rénovation énergétique* regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et des collectivités territoriales, des logements sociaux, des logements privés et des locaux des TPE/PME. Elle comprend une enveloppe de 1,0 Md€ de CP pour 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		33 966 658
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		33 966 658
Dépenses d'investissement		122 279 972
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		122 279 972
Dépenses d'intervention		622 965 545
Transferts aux ménages		208 000 000
Transferts aux entreprises		123 550 000
Transferts aux collectivités territoriales		278 800 000
Transferts aux autres collectivités		12 615 545
Dépenses d'opérations financières		203 364 905
Dotations en fonds propres		203 364 905
Total		982 577 080

Rénovation thermique des bâtiments publics : 520,2 M€ de CP en 2023

Dans le cadre du volet écologie du Plan de relance, 4 214 projets de rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des opérateurs ont été sélectionnés par le Premier ministre lors d'une conférence nationale de l'immobilier public le 14 décembre 2020 pour un montant de 2,7 milliards d'euros. Les projets ont été retenus selon deux critères :

- le gain énergétique, avec une cible de réduction de 400 000 000 kWh/ef de la consommation énergétique globale du parc de l'État à l'issue des travaux ;
- la rapidité de mise en place des projets visant leur livraison au plus tard fin 2023, avec une date limite de notification des marchés au 31 décembre 2021, afin de favoriser la relance économique.

Pour 2023, 372,2 M€ de crédits de paiement seront ouverts en plus des 729 M€ de crédits de paiement ouverts en 2022 pour la poursuite des opérations engagées. Concernant la rénovation énergétique en faveur des collectivités, 148 M€ sont prévus en 2023.

Rénovation énergétique - Agence nationale du Sport (ANS) : 37,25 M€ de CP en 2023

Au total, pour 2023, 37,25 M€ en crédits de paiement sont prévus pour la mesure « Rénovation énergétique des équipements sportifs » portée par le Ministère des sports et des Jeux olympique et paralympiques.

Ces dépenses; effectuées en titre 6 – dépenses d'intervention, permettent de subventionner des projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, etc.), générant un gain de consommation énergétique sportifs par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.

L'enveloppe globale allouée à cette mesure par le plan de relance depuis 2021 s'élève ainsi à 100 M€ d'AE=CP. Elle est mise en œuvre par l'Agence nationale du sport, dans le cadre d'appels à projet avec une part nationale et une part régionale.

Aide à la rénovation énergétique des logements privés : 213,0 M€ de CP en 2023

Le démarrage du dispositif MaPrimeRénov/Copro a permis de lancer la rénovation de plusieurs milliers de logements collectifs en 2021. Au regard de la dynamique d'instruction actuelle liée à l'appropriation de ce nouveau dispositif par les acteurs et à la tenue et au vote des assemblées générales conditionnant le dépôt définitif des dossiers, l'objectif 2021 de 28 000 logements a été reconduit pour 2022, traduisant une révision à la baisse par rapport à l'objectif des 59 000 logements initialement prévus.

Le plan de relance a également permis de renforcer les moyens dédiés aux actions financées par l'ANAH et menées dans le cadre des plans gouvernementaux « Initiative copropriétés », « Action cœur de ville » (ACV) et du programme « Petites villes de demain » (PVD).

Les besoins de CP sont évalués à 89 M€ pour 2023. Ils sont destinés au financement des syndicats de copropriétés éligibles à MaPrimeRénov/Copro et au financement de la réhabilitation de logements (financés à travers MaPrimeRénov' Sérénité).

Rénovation énergétique et transition écologique de TPE/PME : 25 M€ de CP en 2023

Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique :

La mesure finance l'accompagnement à la transition écologique pour les artisans, commerçants et indépendants. Elle repose sur trois volets :

- Volet « Offre » (23 M€ d'AE sur 2021) : il s'agit d'aides aux dépenses et investissements post-innovation pour les PME innovantes du secteur de la transition énergétique et écologique. En 2021, 134 lauréats ont été retenus suite à la première clôture de l'appel à projets « Innovation » et 343 projets ont été déposés fin avril pour la clôture finale ;
- « Tremplin pour la transition écologique des PME » (22 M€ d'AE sur 2021) : dispositif ouvert le 28 janvier 2021, 1 500 entreprises ont été accompagnées dès 2021 ;
- « Neopolia » : porté par Neopolia, ce projet innovant et structurant consiste à construire un paquebot à propulsion principalement vélique.

Les crédits prévus pour 2023 seront consacrés au solde des dossiers « Tremplin », au paiement des dossiers liés au volet « Offre » et aux frais de gestion.

Aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des PME :

L'ADEME propose aux entreprises un pack « Écoconception » d'aides pour financer leurs démarches d'écoconception notamment des :

- Aides aux projets de recherche et développement, via l'appel à projets « PERFECTO » ;
- Offre « tremplin » : aides aux pré-diagnostics écoconception et à la communication environnementale « Affichage environnemental » et « Écolabel européen »;
- Offre « gré à gré » : aides aux diagnostics écoconception, aux études de mise en œuvre d'une démarche d'écoconception et aux investissements associés.

Un partenariat avec BPI a été mis en œuvre afin d'accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche d'écoconception prévoyant une première évaluation du coût environnemental d'un produit, service ou procédé à travers

un diagnostic. L'enveloppe de 1 M€ permettra de financer 100 diagnostics en 2023, à destination uniquement des TPE, ETI, PME.

Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux : 187,1 M€ de CP en 2023

Dans le cadre du Plan de relance, une enveloppe de 445 M€ en AE pour la période 2021-2022 a été programmée pour la rénovation thermique et la réhabilitation lourde du parc locatif social. Une première enveloppe de 375 M€ en AE mise à disposition dès 2021 à permis de financer la réhabilitation de 37 501 logements locatifs sociaux. Au titre de 2022, une enveloppe de 85,8 M€ en AE dont 15,8 M€ issus de reports de 2021 est programmée pour financer a minima la réhabilitation de 8 580 logements locatifs sociaux. 2 605 logements ont par ailleurs été financés en 2021 dans le cadre de l'appel a projets pour la massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social (MassiRéno) pour un engagement de 37,8 M€.

La réglementation relative aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux prévoit que les travaux doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la subvention et que ce délai peut être prorogé dans la limite d'un an par le représentant de l'État (D. 323-8 du CCH). Par ailleurs, la demande de versement du solde de la subvention doit être présentée par le bénéficiaire au plus tard dans un délai de six mois après l'achèvement des travaux (D. 323-9 CCH). Les opérations financées au titre du Plan de relance en 2021 et 2022 pourront ainsi donner lieu à des paiements échelonnés sur la période 2021-2026.

ACTION

02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	523 387 656	523 387 656	0

L'action 2 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » recouvre les activités en faveur de la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'objectif est le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter plus facilement aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		3 619 786
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 619 786
Dépenses d'investissement		8 736 640
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		8 736 640
Dépenses d'intervention		511 031 230
Transferts aux entreprises		164 525 160
Transferts aux collectivités territoriales		122 803 686
Transferts aux autres collectivités		223 702 384
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total		523 387 656

Densification et renouvellement urbain : 310,6 M€ de CP en 2023Fonds de recyclage des friches - Enveloppe anciens sites industriels pollués à responsable défaillant :

Ce dispositif sous la responsabilité de l'ADEME vise à la dépollution des sites pollués tels que les sites industriels et miniers. France Relance permet de réduire le rythme d'artificialisation des sols et de concilier développement économique et protection de l'environnement. A fin juillet 2022, les 79 projets lauréats permettront d'éviter l'artificialisation de l'équivalent de 784 terrains de football d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Ils amélioreront l'attractivité de nombreux territoires locaux en y réhabilitant et/ou dépolluant 272 hectares de friches. Ils rendront possible la réalisation de projets économiques : 537 866 m² de logements, 866 541 m² d'activités économiques telles que des activités artisanales et industrielles (41 %), de la logistique (25 %) ou encore des bureaux et des commerces, ainsi que plus de 91 676 m² d'équipements publics seront construits sur ces friches. 28 % des terrains reconvertis seront dédiés à des espaces verts publics et 36 % à d'autres espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie et la place de la nature en ville.

Les besoins en CP en PLF 2023 sont évalués à 10,6 M€.

Fonds de recyclage des friches - Friches recyclées ou mobilisées dans le cadre de projet d'aménagement urbain ou situées en cœur de ville et appui aux outils d'accompagnements CEREMA

A la suite du succès de la première édition de l'appel à manifestations d'intérêt, une deuxième édition a été lancée au second semestre 2021 et une troisième a suivi début 2022. Au total sur les 3 éditions, 3 500 dossiers ont été déposés pour un total de subventions demandées de 3,6 Md€. Plus de 1 300 projets ont été retenus pour un montant de 750 M€ financés sur le programme 362 et engagés sur la période 2021-2022. Ces projets permettront le recyclage de 3 000 ha de friches, la création de 6,2 M de m² de logements, dont près de la moitié seront des logements sociaux, et de 4,2 M de m² de surfaces d'activités économiques.

Pour l'année 2022, les 767 projets déclarés lauréats, permettront le recyclage de 1 700 ha de friches et la création de 2,8 M de m² de logements et de 2,5 M de m² de surfaces économiques.

L'accompagnement du Cerema lors de ces 3 éditions ainsi que le lancement d'une étude de capitalisation de ce dispositif a fait l'objet d'une convention avec l'État d'un montant de à 1,1 M€ sur la période 2021-2024.

Les besoins de CP sont destinés aux porteurs de projets lauréats du fonds versées en fonction de l'avancement des travaux réalisés dans le cadre de l'opération de recyclage des friches et selon l'échéancier prévu dans la convention signée avec l'État. Les besoins en CP sont évalués à 300 M€ pour 2023.

Biodiversité sur les territoires : 113,8 M€ de CP en 2023

Cet axe contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans un contexte d'adaptation et de résilience face au changement climatique et à la création d'emplois non délocalisables

puisque rattachés à des actions de territoires données. Les crédits correspondants sont mis en œuvre par les opérateurs et services déconcentrés de l'État dans un but de territorialisation renforcée de l'action.

Restaurations écologiques :

Les crédits ouverts sur cette mesure étaient à destination :

- des services déconcentrés, qui ont achevé la sélection de leurs projets en 2022. Il s'agit notamment des travaux sur les sentiers pour canaliser les promeneurs, des travaux de débroussaillage et de défrichage, de la restauration de pâturage en zone humide, de la destruction d'espèces exotiques envahissantes, de la rénovation de l'éclairage public pour diminuer la pollution lumineuse et améliorer la trame noire des communes ;
- de l'Office français de la biodiversité (OFB), qui a lancé une nouvelle édition des appels à projets « Atlas de la biodiversité communale » et « MobBiodiv Restauration » en 2022, visant à soutenir des actions en faveur de la restauration d'écosystèmes terrestres et continentaux ;
- des agences de l'eau, qui ont poursuivi l'accompagnement et le paiement des projets sélectionnés (la totalité des engagements a eu lieu en 2021) ;
- de la construction par EDF de deux passes à poissons afin d'améliorer la continuité piscicole sur le Rhin. Les barrages de Rhinau et de Marckolsheim seront ainsi dotés de passes à poissons qui permettront le développement de la biodiversité et la remontée des grands migrateurs (saumons, truites de mer et anguilles) vers l'amont du fleuve, en Suisse et en Allemagne. La signature de la convention relative au financement des travaux en 2021 s'est traduit par la consommation de 80 M€ d'autorisations d'engagements. Les crédits de paiement seront décaissés selon l'avancée des travaux.

Les crédits prévus pour 2023 seront utilisés pour poursuivre le paiement des projets engagés par les services déconcentrés, l'OFB, les agences de l'eau et EDF.

Aires protégées :

Les crédits consommés en 2022 étaient à destination :

- des services déconcentrés : les derniers projets ont été engagés en 2022 et portent sur plusieurs thématiques telles que la réhabilitation de points d'accueil du public dans les aires protégées, la restauration de bâtis traditionnels propices à la biodiversité ou encore des travaux de régulation de la circulation d'engins à moteur ;
- des parcs nationaux qui ont poursuivi les projets en 2022. Certains sont achevés, à l'instar des travaux dans les refuges du parc national des Pyrénées, et la majorité est désormais bien engagée. L'année 2022 a par ailleurs été marquée par des projets notables tels que le financement par le parc national des Calanques du verdissement de la flotte des navires commerciaux ou encore le projet pollinisateur au parc national des Cévennes.
- de l'Office français de la biodiversité : la totalité des projets a été engagée en 2022 (aménagement d'infrastructures en faveur de la valorisation touristique, inventaires d'espèces, aide à la gestion raisonnée de plage dans le parc naturel marin cap Corse et Agriate, entretien de milieux ouverts, lutte contre des espèces exotiques envahissantes...).

Les crédits prévus pour 2023 seront à destination des services déconcentrés, des parcs nationaux et de l'OFB. Ainsi, les structures poursuivront le suivi et le paiement des projets engagés. Par exemple, le parc national de la Vanoise achèvera la rénovation des refuges dans le parc national de la Vanoise et le parc amazonien de Guyane terminera les aménagements pour l'accueil du public dans les sentiers et les maisons du Parc.

Protection du littoral :

Les crédits ouverts sur cette mesure étaient à destination :

- du Conservatoire du littoral (CELRL) : le caractère partenarial des projets portés par l'opérateur permet aux crédits ainsi mobilisés de faire jouer à plein leur effet de levier. Ainsi, pour la mise en œuvre des 75 projets, 56 % des crédits seront issus du plan de relance et 44 % d'autres co-financeurs. Les projets soutenus concourent à la résilience de la biodiversité face aux effets du changement climatique ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres. Au total, 1 projet a été abandonné et 7 opérations ont été achevées sur les 74 projets menés à bien. L'engagement de la totalité des crédits a eu lieu en 2022.
- du CEREMA, chargé de sélectionner et de financer des projets consistant à ouvrir et aménager le sentier du littoral en métropole et en outremer, à l'instar de l'opération « France vue sur mer – Sentier littoral », qui initiée

en 2021 dans le cadre de « France relance » a atteint son objectif qualitatif d'assurer la continuité du sentier littoral et les accès aux rivages. Au moins 450 km ont été traités par l'opération.

- des services déconcentrés pour des travaux de recomposition des territoires littoraux soumis à l'érosion du trait de côte. Ceux-ci sont soutenus dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). 3 sites sont concernés : la Communauté de communes de Coûtances mer et bocage (notamment les sites de Gouville-sur-mer et d'Agon-Coûtainville), la communauté de communes du Haut Médoc (site de Lacanau Océan) et la communauté d'agglomération du Pays Basque (site de Saint-Jean-de-Luz). Ces projets sont les premiers à bénéficier des outils juridiques mis en place par la loi « Climat et Résilience ». L'année 2022 a été consacrée au lancement des premières actions de ces PPA, en particulier le montage puis le lancement des études préalables à la réalisation des travaux de relocalisation (stratégie foncière, plan-guide pour la recomposition spatiale). Plusieurs marchés ont été attribués et notifiés et d'autres sont en cours d'attribution. Le PPA de Lacanau est le premier à amorcer sa phase opérationnelle.

Ils seront à destination du CELRL, du CEREMA et des services déconcentrés.

Renforcement barrages :

13 barrages gérés par l'État ou ses établissements publics ont été identifiés pour des travaux de renforcement de la sécurité à court terme. Si certains travaux ont débuté en 2021, la majorité des travaux a commencé en 2022 après une phase d'étude et de sélection des entreprises qui a pris plus de temps qu'initialement envisagé. La période estivale et l'automne 2022 doivent permettre l'avancée de nombreux travaux, en particulier sur le barrage des Settons et du Gouffre d'Enfer ainsi que sur le canal du château de Fontainebleau. La consommation des CP en 2023 sera fortement dépendante de l'avancée des travaux en 2022.

Abris de survie Polynésie française :

Une convention entre l'État français et la collectivité de Polynésie française a été signée dans l'objectif de construire ou rénover 17 abris anticycloniques. Dix opérations sont à ce jour lancées sur les 17, dont 9 sont en phase de travaux.

Risque sismique outre-mer :

Les bâtiments utiles à la gestion de crise devant faire l'objet d'un renforcement parasismique ont été désignés : 20 sites sont concernés dont des établissements de santé, des centres de décision et de coordination (préfectures, sous-préfectures) et des services de gestion de crise (gendarmerie, etc.).

Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement : 98,9 M€ de CP en 2023

Modernisation des réseaux / Hygiénisation des boues (métropole) :

Cette mesure vise à soutenir la modernisation des réseaux d'adduction d'eau potable, la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées, la rénovation des réseaux d'assainissement et le dé-raccordement des rejets d'eau pluviale des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source. La totalité des AE a été engagée en 2021 et des paiements ont eu lieu en 2022. Au total, plus de 30 projets ont été achevés. Les besoins de CP 2023 sont estimés à 83,6 M€ et seront à destination des agences de l'eau pour la totalité de la somme.

Plan Eau Outre-mer :

Dans le cadre du plan « Eau Outre-mer », l'Office français de la biodiversité soutient la réalisation, l'extension ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement et les services déconcentrés financent essentiellement des études.

La totalité des projets a été engagée en 2022. L'OFB a financé des projets concernant essentiellement l'extension et la réhabilitation de réseaux d'assainissement collectifs, le renforcement de système d'alimentation en eau potable ou encore la réalisation de forages. Les directions de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) ont surtout financé des études pour trouver des ressources d'eau pour les exploitations agricoles ou encore pour diversifier la ressource en eau potable en Martinique. Elles ont aussi fourni une assistance technique auprès du syndicat mixte des eaux et assainissement de Mayotte.

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des projets engagés dans les différents territoires. Les besoins de CP sont destinés à l'Office français de la biodiversité (OFB) et aux DEAL.

ACTION**03 – Décarbonation de l'industrie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	288 000 000	288 000 000	0

Alors que les activités industrielles représentent près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France, les mesures portées par cette action visent à faire évoluer les modes de production vers un modèle bas carbone compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050. Elles doivent permettre de faire de la transition énergétique un levier de performance de l'industrie française à moyen terme par l'investissement, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		288 000 000
Transferts aux entreprises		288 000 000
Total		288 000 000

Soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles

Afin de réduire significativement les émissions directes de gaz à effet de serre de l'industrie, une enveloppe est prévue pour soutenir les investissements dans des procédés de fabrication moins émetteurs (par exemple par l'électrification de procédés utilisant actuellement des énergies fossiles, ou via des opérations d'efficacité énergétique et de valorisation de chaleur fatale).

Soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles

Pour encourager le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des entreprises industrielles, une enveloppe est dédiée au soutien à des projets d'installation de chaudières biomasse, via des aides à l'investissement et au fonctionnement. Cette mesure permet ainsi de favoriser l'utilisation par l'industrie de chaleur issue de la biomasse, en substitution à de la chaleur issue d'énergies fossiles.

ACTION**04 – Économie circulaire et circuits courts**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	100 000 000	100 000 000	0

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, le plan de relance a prévu en LFI 2021 une enveloppe de 500 M€ pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaires visant à limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Ces crédits viennent renforcer les moyens mis en œuvre dans le cadre du fonds « économie circulaire et déchets » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

L'objectif des dispositifs d'aide mis en œuvre par l'Ademe est de réduire la production de déchets et la mise en enfouissement, augmenter la performance environnementale des produits, limiter le gaspillage de ressources, accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser la régénération et l'incorporation de plastique recyclé et accélérer le développement du réemploi.

Les 100 M€ prévus en 2023 se répartissent sur deux volets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		100 000 000
Transferts aux entreprises		100 000 000
Total		100 000 000

Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique) :

Le plan de relance a prévu une enveloppe de 223 M€ en LFI 2021 pour accélérer le réemploi, la réutilisation et la réduction de l'utilisation du plastique en favorisant la régénération et l'incorporation de matières plastiques recyclées dans de nouveaux produits ainsi que la substitution de plastiques à usage unique et en soutenant les actions de réemploi et de réutilisation.

L'intégralité des dispositifs d'aide de l'Ademe pour ce volet est déployée :

- Le fonds de soutien de l'État à la vente de matières plastiques issues du recyclage, ouvert par anticipation en 2020 et clôturé fin 2020, a retenu 60 lauréats pour 16 M€ d'aides.
- Un plan d'accompagnement de la filière plastique pour mener à bien la transition a en outre été mis en place, opéré par BPI France. Un total de 2,4 M€ d'AE est prévu en engagement pour 2022.
- Le dispositif d'aide à la réparation, au réemploi et à la réutilisation pour les produits autres que les emballages en matières plastiques a été ouvert en mars 2021 et connaît un fort succès auprès de l'économie sociale et solidaire (ESS), des collectivités mais aussi des entreprises innovantes du secteur. 244 projets ont été engagés pour 22 M€ sur 2021-2022.
- Le dispositif d'aide au réemploi, à la réduction et à la substitution d'emballages en matières plastiques est en croissance, après un démarrage plus lent qu'anticipé. 329 projets ont déjà été engagés et l'instruction et la contractualisation des projets se poursuit.
- Le dispositif « Objectif Recyclage PLASTiques » (Orplast) est dynamique, avec 267 projets déjà engagés et une instruction / contractualisation qui se poursuit.
- Enfin, sur le dispositif « traçabilité bâtiment », 0,3 M€ seront engagés en 2022.

Dans ce contexte, les crédits 2023 seront majoritairement à destination de ORPLAST ainsi que du réemploi, de la réparation et de la substitution des plastiques .

Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets :

Le plan de relance a prévu une enveloppe de 274 M€ pour accompagner la modernisation des centres de tri publics et privés, le développement de la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable ou en matière fertilisante de qualité et l'accélération de la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR), déchets non recyclables préparés pour la valorisation énergétique.

Les dispositifs d'aide de l'Ademe pour ce volet ont été déployés début 2021 :

- les dispositifs concernant la modernisation des centres de tri et déploiement du tri sélectif sur la voie publique : plus de 130 dossiers sont déjà engagés pour un montant d'aide de 72 M€.
- le soutien aux installations de production d'énergie à partir de CSR a été intensifié : 9 dossiers sont engagés pour un montant d'aide de 48 M€.
- le dispositif de soutien à la collecte et à la valorisation des biodéchets est ouvert pour les collectivités et les entreprises. Plus de 370 dossiers sont engagés pour un montant d'aide de 72 M€.
- le soutien au développement de banaliseurs pour le traitement des DASRI : 17 dossiers ont déjà été engagés pour 4,8 M€.

Les crédits 2023 seront destinés aux centres de tri et le déploiement du tri sélectif, aux unités de combustion de CSR, à la collecte et la valorisation des biodéchets, aux banaliseurs DASRI et au titre des frais de gestion.

ACTION**05 – Transition agricole**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	206 000 000	206 000 000	0

L'action Transition agricole du plan de relance vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation. Elle se décline en trois axes :

- consolider et renforcer l'indépendance et la souveraineté alimentaire françaises ;
- accélérer la transition agro-écologique pour disposer d'un système agricole et alimentaire durable ;
- accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises aux conséquences du changement climatique.

En 2023, 206 M€ de crédits de paiement sont demandés afin de financer les restes à payer sur engagements depuis le début du plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		3 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 000 000
Dépenses d'intervention		203 000 000
Transferts aux entreprises		203 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Total		206 000 000

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Accélérer la transition agro-écologique (3 M€ de CP en 2023)

Plan de communication

Un montant de 3 M€ en CP doit permettre de financer des dépenses de communication afférentes à la promotion de l'enseignement agricole, public et privé, et des métiers auxquels il prépare. Cette dotation permettra de couvrir les restes à payer issus des engagements sur les 3 axes suivants :

- le plan de communication annuel national, mis en place depuis 2019 et piloté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- en appui et complément à ce plan de communication national, une communication régionale conduite par les DRAAF/DAAF adaptée à leur environnement ;
- enfin, le dernier volet prévoit la mise en place d'une convention ayant pour objet la promotion des métiers et des emplois avec l'Opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires (OCAPIAT).

Deux campagnes de communication, l'une intitulée « L'enseignement agricole, #C'estFaitPourMoi », l'autre sur les métiers de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture sont en cours de mise en place.

Transferts aux entreprises

Accélérer la transition agro-écologique (43 000 € en CP en 2023)

Structuration des filières et professionnalisation des organisations professionnelles

La création de nouvelles filières et la structuration des filières existantes est une priorité pour permettre aux agriculteurs français de diversifier leur production ou leurs débouchés. Les CP ainsi mobilisés en 2023 serviront à payer les engagements pris antérieurement.

Bilan Carbone

Cette mesure vise à permettre aux agriculteurs qui s'installent de bénéficier d'un diagnostic et bilan carbone suivis d'un plan d'action et d'un accompagnement personnalisé pour s'engager dans un processus d'amélioration de la performance environnementale de leur exploitation. Elle leur permet de s'engager dans la transition agro-écologique et de se mobiliser dans la lutte contre le changement climatique. Les projets concernent principalement les grandes cultures, la polyculture-élevage, l'élevage (ruminants et porcins, pour l'essentiel), la viticulture, le maraîchage sous serre et l'arboriculture.

Plan Protéines végétales (16 M€ en CP en 2023)

Le développement de systèmes agricoles diversifiés en cultures protéiques et plus économes en intrants permettra de réduire la dépendance des agriculteurs français aux importations de matières premières pour l'alimentation animale.

Cette mesure comporte :

- des investissements en agroéquipement dans les exploitations agricoles et dans les structures aval de la filière de protéines végétales ;
- un soutien à des projets territoriaux visant une amélioration de l'autonomie protéique au niveau local ;
- la promotion des produits transformés à base de légumineuses, la formation des cuisiniers et des gestionnaires de restauration collective et un volet éducation à l'alimentation ;
- des soutiens à l'obtention variétale, au développement agricole et aux changements de pratiques, à travers des projets de recherche, de développement et d'innovation ;
- un encouragement des actions de recherche fondamentale et appliquée pour combler le déficit de recherche sur les espèces légumineuses, notamment en matière de création variétale, mais aussi pour définir des procédés innovants de transformation de ces protéines et de leur valorisation dans les systèmes alimentaires.

Filières animales (88 M€ en CP en 2023)

Biosécurité et bien-être animal en élevage

Cette mesure apporte un soutien à l'élevage, sous la forme d'un « Pacte biosécurité – bien-être animal » avec les régions, visant à accompagner la recherche, l'investissement et la formation pour renforcer la prévention des maladies animales tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal.

Modernisation des abattoirs

Quatre leviers sont actionnés pour améliorer la compétitivité du secteur de l'abattage :

- le soutien aux investissements ;
- une meilleure structuration des dispositifs de formation des opérateurs et des responsables d'abattoir ;
- le renforcement du dialogue territorial ;
- l'amélioration de la connaissance du secteur.

41 M€ seront mobilisés pour honorer les restes à payer sur cette mesure.

Soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Cette mesure vise à soutenir des projets locaux de refuges et d'association pour l'accueil et la stérilisation des animaux et à favoriser l'accès aux soins vétérinaire pour les animaux des propriétaires les plus démunis. Un soutien à la structuration des associations via les têtes de réseau (constitution des dossiers par les associations de leurs réseaux) est mis en œuvre. Enfin, cette mesure porte la création d'un observatoire national social et économique du bien-être des animaux de compagnie.

Renouvellement et développement des agro-équipements (63,1 M€ en CP en 2023)

Investissements dans des équipements nécessaires à l'adoption de nouveaux itinéraires techniques et systèmes de culture

Une prime à la conversion est destinée aux exploitants agricoles souhaitant acquérir des agro-équipements plus performants sur le plan environnemental afin de réduire leur consommation de produits phytosanitaires (le glyphosate par exemple), mais également de développer de nouvelles pratiques agro-écologiques (cultures combinées, amélioration de la couverture des sols, par exemple).

Investissements dans des équipements de protection contre les aléas climatiques

Cette mesure concerne deux volets, l'un pour l'aide individuelle à l'acquisition de dispositifs de protection face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse), l'autre pour le financement de projets collectifs de gestion de l'eau (en complément des financements du FEADER, des agences de l'eau et des Régions). Cette aide à l'investissement vise à augmenter la résilience des exploitations agricoles face aux aléas climatiques, rendus de plus en plus fréquents par le dérèglement climatique.

Accompagnement des entreprises d'agroéquipements et biocontrôle

Un soutien est porté aux concepteurs d'agroéquipements dans le développement de leurs projets contribuant à la transition agro-écologique (robots de désherbage, matériel de traitement ou de tri automatisé, biocontrôle, biostimulants, etc.). Des accélérateurs sont mis en place, sur le modèle de ceux gérés par Bpifrance, afin d'accompagner les projets innovants et les besoins en formation qui en résultent.

L'enveloppe de CP prévue en 2023 permettra de poursuivre les paiements sur tous les volets de cette mesure, et de répondre aux besoins d'investissement notamment pour les équipements de protection contre les aléas climatiques.

Forêt (35,9 M€ en CP en 2023)

Investissements forestiers et outils de financement pour les entreprises de la filière forêt-bois

En 2023, le volet « forêt » du plan de relance doit permettre d'accentuer le renouvellement et la diversification des forêts publiques et privées afin de renforcer leur résilience et accroître leur rôle de puits de carbone. Cette stratégie prend la forme d'opérations d'amélioration de parcelles pauvres ou vulnérables et de reconstitution des forêts déperissantes et endommagées par les récentes attaques d'insectes (notamment en Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté). Ces opérations s'accompagnent d'un soutien à l'investissement au bénéfice de la filière forêt-bois, pour accélérer sa modernisation et son adaptation aux changements induits par le dérèglement climatique.

Deux conventions signées avec l'ONF concernent le renouvellement des forêts domaniales en déperissement et les nouveaux vergers à graines sur les essences d'avenir (cèdre, douglas et chêne pubescent). La priorité sanitaire et environnementale en faveur des forêts sinistrées (essentiellement scolytes) est également prise en compte dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des propriétaires forestiers et/ou leurs mandataires.

Les collectivités territoriales pourront également être bénéficiaires des aides mises en place dans le cadre du plan de relance.

ACTION

06 – Mer

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	76 780 000	76 780 000	0

Cette action du plan de relance soutient le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable en matière de pêche et culture marine ainsi que d'infrastructures et d'équipements portuaires. Les ports, maillon clé de la logistique et de l'offre touristique et des territoires où ils sont implantés, doivent en effet poursuivre et intensifier leur action résolue et ambitieuse en matière d'exemplarité environnementale. Cette action a également vocation à accompagner la modernisation de la flotte de navires des affaires maritimes. Concernant la pêche et l'aquaculture, la vocation première des crédits mobilisés sera d'apporter des financements à des projets permettant de renforcer la performance environnementale et sociale du secteur, tout en renforçant sa résilience économique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		9 834 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		9 834 000
Dépenses d'intervention		66 946 000
Transferts aux entreprises		43 997 250
Transferts aux collectivités territoriales		1 375
Transferts aux autres collectivités		22 947 375
Total		76 780 000

Verdissement des ports et de la flotte : 32,8 M€ de CP en 2023

Verdissement des grands ports maritimes :

L'accélération des investissements en faveur de la transition écologique de la place portuaire française bénéficie à compter de 2021 d'une enveloppe globale de 175 M€, qui permet d'intervenir en cofinancement des ports, des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Il s'agit de renforcer la compétitivité économique des ports par l'adaptation de leur offre de service à un modèle à plus grande qualité environnementale. Cette mesure a permis ainsi dès 2021 de soutenir le développement d'infrastructures de report modal, de l'électrification des quais et la création de points d'avitaillement en GNL et hydrogène. Ces actions vertueuses continuent à être déployées en 2022 et le seront encore en 2023, au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

C'est au travers de l'accélération de la réalisation des Contrats de Plan État-Région (CPER), et des Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) dans les outremer, que sont réalisées les opérations d'investissement en faveur de la transition écologique des grands ports maritimes français. Ont pu être ainsi prioritaires en 2021 et 2022, en particulier, les opérations qui contribuent au verdissement des ports. Ces actions seront poursuivies en 2023 suivant les mêmes modalités.

Verdissement de la flotte des affaires maritimes :

L'action compte également une enveloppe de 25 M€ sur 2021-2022 destinée au renouvellement de la flotte de contrôle ou de balisage de l'État, afin d'améliorer ses performances environnementales.

En 2022, le baliseur océanique a été engagé fin mai. Les mandaterments seront effectués au fur et à mesure de la réalisation des différentes tranches. Il s'agissait du dernier projet à engager, un baliseur côtier à destination de Brest ayant été engagé en 2021.

Pêche et aquaculture : (44,0 M€ en CP en 2023)

L'action prévoit en 2023 de mobiliser 44 M€ en CP pour couvrir les restes à payer issus d'engagements réalisés en 2021 et 2022 en faveur du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Cette mesure est destinée à renforcer la performance environnementale et sociale de la filière, notamment via des appels à projets pour le développement de fermes piscicoles durables, à encourager les investissements en matière de navires innovants ainsi qu'à accroître son attractivité tant économique qu'à l'embauche.

Filière pêche et aquaculture durable

Les crédits du volet « soutien à l'investissement pour la modernisation du matériel d'exploitation, de transformation et de commercialisation des filières pêche et aquaculture » seront versés à FranceAgriMer (FAM) pour permettre de poursuivre la mise en place d'un programme d'aide aux projets d'investissements par appel à projets (AAP) pour les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture (PME, organisations professionnelles, collectivités territoriales, établissements publics...).

Les crédits du volet « soutien aux projets de dynamisation de la filière pêche et aquaculture » sont destinés au programme d'aide aux opérations d'investissement pour les entreprises des filières pêche et aquaculture sur le format « guichet »

Fonds environnemental filière pêche et aquaculture

Cette mesure finance un programme d'aide aux projets d'investissements pour le développement de navires et bateaux innovants pour permettre d'améliorer la performance énergétique ou environnementale des filières pêche et aquaculture. Le dispositif vise à favoriser :

- Le développement de navires et bateaux démonstrateurs innovants permettant une amélioration de la performance énergétique et environnementale de la flotte de pêche ;
- Le développement de navires concourant à la recherche et la connaissance des ressources halieutiques ;
- La conception de prototypes de navires mieux adaptés à la pêche au-delà de la bande côtière aux Antilles dans le cadre du futur plan chlordécone ;
- Le développement de navires dont la conception ou l'objectif d'utilisation permettent d'améliorer la performance énergétique ou environnementale de l'aquaculture.

Les bénéficiaires sont des entreprises (micro entreprise, PME), des organismes de recherche (IFREMER par exemple), des organisations interprofessionnelles, des collectivités ou des établissements publics.

Promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture

Une partie des crédits de cette mesure est dédiée au financement des projets de promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture. Le dispositif est géré au niveau national directement par la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et, au niveau local, par les directions interrégionales de la mer.

ACTION**07 – Infrastructures et mobilité vertes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	394 740 000	394 740 000	0

L'action *Infrastructures et mobilités vertes* finance des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement ; elle s'inscrit dans la logique des propositions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat. En cohérence avec les objectifs définis par la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'action concerne à la fois les transports individuels et les transports collectifs, afin d'avoir un impact positif pour le plus grand nombre d'utilisateurs. Les mesures portées par cette action permettront de diminuer l'empreinte carbone et environnementale des transports et de développer la part modale des modes de transports non routiers (ferroviaire et vélo notamment) tout en répondant aux problématiques d'accessibilité et de desserte des territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement		7 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		7 000 000
Dépenses d'intervention		387 740 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises		15 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		5 450 000
Transferts aux autres collectivités		367 290 000
Total		394 740 000

Ferroviaire - soutien aux petites lignes, aux trains de nuit et au fret : 116,9 M€ de CP en 2023

Cette enveloppe permet de poursuivre les démarches d'amélioration de la qualité du réseau ferroviaire et les prestations offertes à plusieurs niveaux :

- en soutenant la régénération des petites lignes (en cofinancement notamment avec les régions dans le cadre des contrats de plan État-région),
- en redéveloppant l'offre des trains de nuit,
- en assurant le développement des infrastructures multimodales de fret ferroviaire afin de renforcer sa compétitivité, aux côtés des régions dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des CPER, qui se poursuivra en 2023 au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

Mobilités du quotidien : 246,2 M€ de CP en 2023Transports en commun :

Le budget 2023 matérialise la poursuite de la mise en place de l'ambition portée par le plan de relance en matière de développement des transports en commun. Ces moyens continueront à soutenir notamment le développement d'offres dans les zones urbaines les plus denses, l'amélioration de services existants ainsi que la création de nouvelles lignes de transports collectifs en site propre ou de métros. Ce financement vient ainsi compléter celui des collectivités. En Île-de-France, l'objectif est de poursuivre l'amélioration des lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D), de poursuivre le déploiement des tramways T3 et T1 ainsi que des bus comme le TZ en 2 et 3 notamment.

Plan vélo :

En matière de vélo, les financements permettent d'apporter, au plus près des besoins territoriaux, des aides financières pour le développement des infrastructures nécessaires au développement de l'usage du vélo (ces aides étant complémentaires aux financements annuels proposés par appels à projets nationaux), ainsi que pour le stationnement en gare.

Accélération des travaux d'infrastructures de transports : 26,2 M€ de CP en 2023Bornes électriques : (15 M€)

Les principales sociétés concessionnaires d'autoroute, telles que APRR, SANEF ou VINCI, ont toutes lancé leurs appels d'offres pour équiper en infrastructures de recharge les aires de service du réseau routier national dont elles sont concessionnaires. Les opérateurs de recharge sélectionnés bénéficient du financement prévu dans l'accompagnement du développement du réseau. Les sociétés concessionnaires doivent équiper l'intégralité des aires d'ici fin 2022. Le montant des paiements est estimé à 15 M€ en 2023.

Ligne ferroviaire Lyon-Turin, voies navigables, voies réservées :

Ces financements sont consacrés à l'accélération des travaux d'infrastructures de transport qui concernent la mise en place de voies réservées aux modes partagés (dont covoiturage) pour éviter l'autosolisme, la régénération du réseau fluvial, avec une maximisation du potentiel d'investissement par des co-financements, et la réalisation de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin. Les années 2021 et 2022 ont permis d'engager très largement la programmation prévue au titre du plan de relance, l'année 2023 permettant d'en assurer la poursuite dans les meilleures conditions, au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

Modernisation des CROSS : DGAMPA

Les financements prévus au titre de l'année 2021 ont permis de déployer les premières opérations visant à améliorer/moderniser les infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et la transformation numérique (TN) pour respectivement 20 M€ et 5 M€. Les opérations se sont poursuivies comme suit sur ces deux volets :

- Sur la transformation numérique (5 M€), les projets phares de 2022 sont l'espace numérique maritime (ENM) et la rénovation des données SI (plus d'une centaine d'applicatifs pour l'administration mer). L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée à hauteur de 0,15 M€.
- Sur les CROSS (20 M€), 2 M€ ont été engagés depuis début 2022, notamment sur les projets simples. Certains approchent de leur finalisation, comme les travaux pour les CROSS Étel, Antilles Guyane et Océan Indien. Les engagements des marchés les plus conséquents sont planifiés comme suit :
 - opérations groupes électrogènes et systèmes de communication (1 M€) : fin juin 2022,
 - système intégré de surveillance de la navigation maritime (2 M€),
 - remplacement de radars pour le Stiff et les CROSS Jobourg et Gris-Nez (4,5 M€) : fin août 2022,
 - déploiement des équipements numériques de communication (4 M€) : en décembre 2022

Résilience des réseaux électriques : 5,5 M€ de CP en 2023

En 2021, l'arrêté du 17 avril 2021 a prévu d'affecter les crédits de la relance à des opérations de transition énergétique (raccordements d'EnR, stockages, IRVEs ...), à des opérations de sécurisation intempéries et à des opérations de sécurisation fils nus. Le Comité restreint à l'ER s'est réuni deux fois et a donné un avis favorable pour l'affectation de la plupart des crédits (35 M€). Des aléas techniques en rapport avec la mise en route du SI-Facé n'ont pas permis d'engager la totalité des crédits au cours de l'exercice budgétaire. En 2022 la situation est régularisée.

En 2022, l'arrêté du 15 mars 2022 a prévu d'affecter les crédits de la relance à des opérations de transition énergétique. En particulier sont soutenus des projets de régulation de l'éclairage public dans un objectif de réduction de la consommation électrique. Le Comité restreint s'est réuni à quatre reprises et a donné un avis favorable pour l'affectation de la plus grande partie des crédits disponibles (15 M€). L'intégralité des crédits de la relance (50 M€) devrait ainsi être affectée avant le 31 décembre 2022.

Les réalisations s'étaleront sur 2022, 2023 et 2024 ce qui conduira à des décaissements de crédits jusqu'en 2024 voire 2025.

Bilan relance au 30 juin 2022	Transition énergétique		Sécurisation intempéries		Sécurisation fils nus	
	Nombre dossiers	Montant (M€)	Nombre dossiers	Montant (M€)	Nombre dossiers	Montant (M€)
Affectations 2021 :	65	17,1	11	10,0	27	7,0
Affectations 2022 :	23	14,7				
Affectations pressenties :	2	1,2				
Bilan 2021-2022 :	90	33,0	11	10,0	27	7,0
Bilan 2021-2022 général :					128	50,0

ACTION

08 – Énergies et technologies vertes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	801 594 780	801 594 780	0

L'action Energie et technologies vertes vise à positionner la France à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable, à soutenir les innovations au service de la transition écologique (via le PIA), à renforcer la compétitivité des entreprises dans la filière nucléaire tout en développant des solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs et à aider les secteurs aéronautique et automobile.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		801 594 780
Transferts aux entreprises		801 594 780
Total		801 594 780

Stratégie hydrogène - appels à projets. : 20 M€ de CP en 2023

Les aides portent sur les investissements et les équipements permettant le déploiement, dans les territoires, de l'usage de l'hydrogène décarboné pour l'industrie et la mobilité. Le dernier relevé de l'appel à projets d'écosystèmes territoriaux hydrogène a eu un grand succès et les dossiers ont fait l'objet d'une forte sélection avant leur mise en instruction. La totalité des crédits plan de relance sera engagée d'ici à la fin de l'année 2022 et le besoin de crédits de paiement pour 2023 s'élève à 20 M€.

Stratégie hydrogène - projets européens : 390 M€ de CP en 2023

Le dispositif IPCEI (Important Project of Common European Interest) permet de financer la part des dépenses des industriels relatives à des travaux de recherche et de développement, à des premiers déploiements industriels et à des coûts d'infrastructures énergétiques. Le décaissement des CP dépend de l'avancée des discussions avec la Commission européenne sur l'instruction et la validation des projets notifiés par la France.

La participation française au Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) sur l'hydrogène est une action centrale de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné. Cette action est financée par deux leviers : le plan de relance à hauteur de 1,275 Mds€ et par le plan France 2030 à hauteur de 2 Mds€. Son objectif est de soutenir des projets structurants pour la filière française, autour des trois priorités de la stratégie nationale :

- la production d'électrolyseurs ;
- la production d'équipements pour la mobilité intensive hydrogène ;
- la décarbonation de l'industrie.

Plans de soutien aéronautique et automobile : 82,2 M€ de CP en 2023

Les crédits de paiement 2023 s'élèvent à 53,6 M€ pour le soutien au secteur « Aéronautique » et à 28,6 M€ pour le soutien au secteur « Automobile ». Les deux dispositifs, portés par la direction générale des entreprises, ont rencontré un fort attrait face à l'ampleur de la crise liée au Covid et à la rapidité de la transition vers les nouvelles formes de mobilité (notamment électriques). A titre illustratif, le plan ligne « Automobile » recense un bilan cumulé de 444 projets lauréats pour un total de près de 420 M€ de soutien avec une subvention moyenne de 0,9 M€ par projet.

Plans de soutien aéronautique et automobile - Crédits de recherche CORAC : 285 M€ de CP en 2023

Cette action met en œuvre la nouvelle feuille de route que l'État a définie en concertation avec la filière aéronautique nationale dans le cadre du CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) lors de la préparation du volet R&D du Plan de soutien aéronautique, annoncé le 9 juin 2020. Cette feuille de route est structurée autour d'une vingtaine de grandes thématiques, qui couvrent l'intégralité des grands domaines d'excellence de la filière nationale. Elle présente une forte continuité avec les axes de soutien des années 2018-2019 définis dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, avec cependant une ambition plus importante tant du point de vue du calendrier que du niveau de rupture technologique visés.

Plus précisément, par rapport au cadrage du CORAC qui faisait référence en 2019, l'objectif est de gagner jusqu'à une décennie (2035 au lieu de 2045) sur la mise en service d'un avion moyen-courrier décarboné via une maturation très accélérée des technologies et de leur intégration au moyen de démonstrateurs. Il s'agit également de préparer, sur les autres segments de l'aviation civile, l'entrée en service dès la fin de la décennie de nouveaux aéronefs (avion régional, hélicoptère léger, etc.) extrêmement ambitieux sur le plan environnemental, voire « zéro émission ». Cette rupture, d'une ambition technologique considérable, va nécessiter des investissements en R&D particulièrement massifs et risqués sur les dix prochaines années. L'action de soutien à la R&D de la filière s'inscrit ainsi dans une perspective décennale qui dépasse la durée du Plan de relance.

En cohérence avec ces objectifs très ambitieux, les projets de R&D soutenus au travers de cette action couvrent l'ensemble des leviers à actionner pour développer et mettre sur le marché des aéronefs bas carbone compétitifs qui fixeront les standards environnementaux du transport aérien de demain au plus élevé.

Au niveau programmatique, cette action a permis de lancer un ensemble de projets prioritaires, globalement cohérents sur le plan technique et calendaire, qui couvrent tous les axes produits de la nouvelle feuille de route du CORAC (avion moyen-courrier, avion régional, avion d'affaires, avions et hélicoptères légers, opérations aériennes) et permettent d'amorcer des actions de dérisquage et de montée en maturité dans tous les domaines technologiques clés de cette

feuille de route (hybridation électrique de la propulsion, moteur ultra efficace, optimisation des formes aérodynamiques, propulsion hydrogène).

Recherche et développement dans la filière nucléaire : 24,4 M€ de CP en 2023

En 2023, 24,4 M€ de CP seront ouverts pour la modernisation industrielle et renforcement des compétences dans la filière.

ACTION

09 – Dotation régionale d'investissement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	183 300 000	183 300 000	0

La Dotation régionale d'investissement du plan de relance aide les régions à engager un plan massif de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions le 30 juillet 2020, dans lequel l'État et les régions se sont engagés à soutenir une politique d'investissement volontariste en faveur de la transition écologique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		183 300 000
Transferts aux collectivités territoriales		183 300 000
Total		183 300 000

Les ouvertures de crédits de paiement en 2023, à hauteur de 183,3 M€, permettront de payer les régions en fonction de l'état d'avancement des travaux.